

# Fiche pédagogique

## PALPATION DE SECURITE

### FORMATION PALPATION DE SECURITE ET INSPECTION VISUELLE DES BAGAGES A MAIN

Cette formation vise à permettre l'habilitation par leur employeur d'agents de sécurité chargés d'effectuer des palpations de sécurité.

A l'issue de la formation, les agents auront acquis le savoir, le savoir-faire et le savoir-être pour exercer dans le respect du cadre légal et réglementaire les missions sûreté (inspection visuelle des bagages à main et palpation de sécurité).

#### ► **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

- Permettre la délivrance par son employeur de l'habilitation à effectuer des palpations de sécurité.
- Être capable d'effectuer des palpations de sécurité dans le cadre réglementaire.
- Maîtriser les gestes techniques.

#### ► **PUBLIC CONCERNE**

- Agents de sécurité devant justifier d'une formation en vue de l'habilitation par l'employeur et de l'agrément en vue d'effectuer des palpations de sécurité

#### ► **PREREQUIS**

- Détenir une carte professionnelle en cours de validité

#### ► **DUREE**

- 6 heures

#### ► **EFFECTIF :**

- Groupes de 4 à 10 personnes

# Contenu pédagogique PALPATION DE SECURITE

## CONTENU DE LA FORMATION

- ▶ **CADRE JURIDIQUE** (Durée 1h30)
  - ▶ Les libertés publiques
  - ▶ **Loi du 21 janvier 1995** : Obligation aux organisateurs de manifestations à but lucratif d'assurer le service d'ordre
  - ▶ **Loi du 26 février 1996** : possibilité d'intervenir sur le Domaine Public sous contrôle des OPJ
  - ▶ **Décret du 31 mai 1997** : Obligation pour les manifestations à but lucratif réunissant 1500 personnes et plus
  - ▶ **Loi du 15 novembre 2001** : Palpations possibles dès lors que la manifestation a été autorisée
  - ▶ **Décret du 08 mars 2002** : Obligation de l'habilitation des agents
  - ▶ **Loi du 18 mars 2003** : qualification obligatoire
  - ▶ **Décret du 24 mars 2005** : Conditions d'agrément des agents
  - ▶ **Loi du 28 mars 2011** : Le seuil passe de 1500 à 300 personnes
  - ▶ **L'ordonnance du 12 mars 2012** – Code de la Sécurité intérieure Livre VI (Articles 613.2 et 613.3)
- ▶ **TECHNIQUE DE PALPATION** (Durée 1h30)
  - ▶ Méthodologie pratique de palpation
  - ▶ Précautions visuelles et positionnement
  - ▶ Technique de palpation complète en cadencement rapide
  - ▶ Contrôle des sacs et bagages à main
  - ▶ Découverte d'un objet suspect
- ▶ **CONTRÔLE D'ACCES** (Durée 1h00)
  - ▶ Spécificités du contrôle d'accès et du filtrage lors des grands évènements
  - ▶ Points de contrôles
  - ▶ Accueil des personnes à palper
  - ▶ Prévention et traitement des risques de réactions négatives
- ▶ **EXERCICES PRATIQUES** (Durée 2h00)
  - ▶ Mises en situation sur des scénarios différents
- ▶ **METHODE PEDAGOGIQUE**
  - ▶ Active et participative
  - ▶ Alternance d'apports théoriques, méthodologiques et pratiques
- ▶ **EVALUATION**
  - ▶ Tout au long de la formation
  - ▶ Document délivré : attestation de formation
- ▶ **INTERVENANTS :**
  - ▶ La liste des intervenants, leurs agréments de formateurs pour adultes et leurs domaines de formation peuvent être consultés sur le site Internet ou être transmis à la demande.